

TARIFICATION

Offre de services en investissement accessible à partir de 500 000 € d'avoirs confiés.

Pour plus de détails, merci de vous référer à la convention de Conseil dédiée

- Courtage sur transactions primaires¹ : Gratuit
- Courtage sur transactions secondaires : 0,78 % TTC
- Commission de conseil (dont droits de garde) : 1,48 % TTC

¹ Concerne les instruments financiers émis pour la première fois. C'est le cas lors des Introduction en Bourse (IPO ou Initial Public Offering), ou lors d'une Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles.